

**Bureau syndical du  
 16 janvier 2020**

**DELIBERATION N° 2020-01-004**  
**Demande de subvention – Centre technique multimodal du Sud-Corse**  
**Etudes pré-opérationnelles**

Nombre de membres 25			L’an deux mille vingt, le seize janvier à dix heures trente, l’assemblée délibérante légalement convoquée par le Président le dix janvier, s’est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
21	12	12	

**Présents :**

Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, GUIDONI Pierre, LACOMBE Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François et BERNARDI François.

**Présente:**

Madame : SOTTY Marie-Laurence.

**Absents :**

Mesdames : ZUCCARELLI Marie et BATTESTINI Serena.  
 Messieurs : MILANI Jean-Louis, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan, MICHELI Felix et DE MEYER Jean-Michel.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 03/02/2020  
 et de la publication de l'acte le: 03/02/2020



Pour le Président, par délégation,  
 Le Directeur Général Adjoint  
 Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20200116-2020-01-004-DE  
 Date de télétransmission : 03/02/2020  
 Date de réception préfecture : 03/02/2020

**Monsieur Le Président expose,**

Le projet de centre de sur-tri du Sud Corse (Porto Vecchio) a fait l'objet d'une première demande d'aide auprès de l'ADEME et l'Office de l'Environnement de la Corse relative aux études conduites par le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (missions 1 à 3) pour un montant de 65 175 € HT et un financement sollicité à hauteur de 70 %. Aucune convention relative à cette demande déposée en date du 6 juin 2018 n'a été reçue à ce jour.

Cependant, le projet technique initialement envisagé et validé à travers différentes réunions du comité de pilotage constitué, réunissant l'Etat, la Collectivité de Corse et différents partenaires techniques, doit être redéfini. Les services de l'Etat ont récemment signifié que la stabilisation des ordures ménagères initialement envisagée relevait d'une installation de tri mécano biologique. De ce fait, la Collectivité de Corse estime que cette infrastructure n'est donc pas compatible avec le découpage en bassins tel que défini par le Plan de Gestion des Déchets Non Dangereux en vigueur et opposable (le site privé de la société Lanfranchi Environnement, situé sur la commune de Viggianello ayant été autorisé par arrêté Préfectoral en novembre 2019 sur le périmètre du bassin sud du PPGDND). Cette situation interdit l'accès aux financements indispensables à la réalisation de nos infrastructures.

L'opération doit donc être modifiée pour être éligible, sans le process de séparation et de stabilisation des ordures ménagères, elle reste un outil indispensable pour le territoire et sera donc constituée d'un quai de transfert pour les ordures ménagères, d'une zone de regroupement des flux de tri et d'une plateforme de compostage des biodéchets. L'ensemble de ces équipements étant réalisés sous bâtiment et suivant les dernières normes environnementales et de sécurité.

Il convient donc de constituer un nouveau programme technique intégrant ces modifications pour que l'opération puisse entrer dans une phase pré opérationnelle. Différentes études et missions d'assistance doivent être conduites préalablement au lancement des consultations pour la construction de l'équipement. Les travaux et la maîtrise d'œuvre feront l'objet d'une demande ultérieure et spécifique auprès des partenaires.

Ces études et missions d'assistance portent sur :

Les prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (missions 4 à 6) : 159 650 €

Les travaux topographiques : 20 000 €

Le contrôle technique : 82 000 €

Les missions SPS : 55 000 €

Les diagnostics environnementaux préalables : 20 000 €

Le montant global estimé de ces études et missions d'assistance est de 336 650 € HT.

Le plan de financement de cette opération est établi selon un taux de subvention de 70 % soit 235 655 € HT ou, à défaut, le taux maximum éligible. Le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec.

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20200116-2020-01-004-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

Il est demandé aux membres du bureau d'approuver ce plan de financement, d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération N° 2018-03-011 relative à la demande d'aide financement études préalables (missions 1 à 3 AMO),

Considérant qu'il convient de préciser que le solde restant à financer après cofinancement de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse reste à la charge du Syvadec

Considérant que le cofinancement de ces opérations reste une condition substantielle de leur réalisation Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

**A l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement proposé
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financeurs au meilleur taux, le solde restant à la charge du Syvadec
- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

François TATTI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20200116-2020-01-004-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020